

La Gazette de Bretagne ou la liberté de la presse bafouée (1832-1835)

La révolution de 1830 ne bénéficie généralement pas d'une bonne réputation. Le public y attache volontiers l'idée d'un bref soulèvement parisien qui a finalement surtout profité à la bourgeoisie. La réflexion menée par D.H. Pinkney (1) assure que cette événement n'a pas signifié un changement radical dans le personnel politique dirigeant : il ne s'agirait donc pas d'une révolution sociale mais plutôt d'une lutte entre ambitieux issus de la même classe. Mais comment réduire cette étape historique au rang de « coup pour rien révolutionnaire » ? Songeons tout de même que 1830 marque un retour à la pensée de 1789 après presque trente ans d'intermède. Le drapeau tricolore est réhabilité. Louis-Philippe devient roi des Français par la volonté populaire et non en vertu du droit divin. Le roi-citoyen n'est d'ailleurs pas sacré mais prête serment à la Charte constitutionnelle. La religion catholique n'est plus religion d'État : elle est ramenée au même rang que les autres. Le système électoral censitaire est assoupli et le nombre d'électeurs s'en trouve multiplié. La liberté de la presse devient une réalité par la loi du 8 octobre 1830 qui restreint le nombre des délits dans ce domaine. Cet immense souffle libéral stupéfie l'Europe entière. Ce bilan est trop souvent oublié car après quelques mois euphoriques, les gouvernements successifs reviennent inexorablement sur les acquis antérieurs. L'esprit de la révolution est trahi par toute une série de mesures parmi lesquelles la loi de 1834 sur le contrôle des associations et celle de septembre 1835 revenant sur la liberté de la presse font figure de symboles. La révolution de 1848 reprend cet héritage en se dressant contre la politique de Guizot.

Dans l'esprit des contemporains, les Trois Glorieuses constituent une rupture nette bien qu'éphémère. Les aristocrates et tous les affidés du parti légitimiste en sont bouleversés. Ils refusent de collaborer

(1) D.H. PINKNEY, *La Révolution de 1830 en France*. Paris, P.U.F., 1988, 463 p. (Traduction de : *The French Revolution of 1830*, 1972).

avec le régime de Louis-Philippe. Des centaines de députés et de fonctionnaires démissionnent et quittent la vie publique. Ils refusent de cautionner ce pouvoir : «c'est pour eux un problème de conscience et d'honneur» (2). D'autres décident de réagir pour promouvoir les idées légitimistes.

La fondation du journal *La Gazette de Bretagne* s'inscrit dans le cadre de cette volonté de résistance. L'étude de son histoire révèle les immenses difficultés d'alors pour exprimer des idées d'opposition. Malgré cela, cette publication émanant de l'imprimerie Froust s'offre une liberté de ton jusque-là inconnue dans le département. En mettant en exergue l'existence tourmentée de l'imprimerie Froust et de sa *Gazette de Bretagne*, c'est un épisode déterminant de la lutte pour la liberté de la presse dans le département qui est offert. Un semblable travail permet en effet de toucher un épisode de la vie politique du début du règne de Louis-Philippe. C'est un moyen de se préoccuper d'un aspect de la contestation légitimiste qui a ébranlé tout l'Ouest aux alentours de 1832. Enfin, bien que ce soit une affaire qui s'étale sur cinq années, dans le domaine géographique restreint de l'Ille-et-Vilaine, cet épisode est à replacer dans le contexte plus ample de luttes politiques nationales qui ont suivi l'avènement de Louis-Philippe.

Il convient d'abord de s'attarder sur l'ensemble de la presse en Ille-et-Vilaine qui végète, vit ou s'épanouit dans une ambiance particulièrement agitée. C'est dans cet environnement que *La Gazette de Bretagne* voit le jour et fait ses premiers pas. Au cours de son existence ses animateurs luttent pour jouir d'un droit d'expression qui embarrasse les autorités. En toute logique, une lutte ouverte ne tarde pas à s'engager avec les autorités et confronte le journal à de très graves difficultés, avant de le mener tout droit à sa perte.

La presse en Ille-et-Vilaine dans un contexte agité

La presse a connu depuis deux siècles une extension tout à fait singulière. Au XIX^e siècle, elle s'est transformée par étapes. Le journal, dans l'acception moderne du terme, naît de la révolution industrielle, qui met à disposition la force motrice pour le tirage, la composition mécanique, les rotatives. Bientôt s'y ajoute une formidable accélération de la transmission des nouvelles. Ces innovations ont permis l'avènement de la presse du XX^e siècle. Mais avant ce stade

(2) R. RÉMOND, *Les Droites en France*, Paris, Aubier, 1982, p. 75.

d'une presse touchant les masses, il a fallu en passer par une infinité de nuances. L'étude de la presse nécessite toute une série d'étapes. Il convient en effet de discerner la presse parisienne de la provinciale, la presse d'opinion de celle d'information ou spécialisée. Sans remonter trop loin, considérons la presse du département d'Ille-et-Vilaine depuis l'Empire. Jusqu'en 1814-1815, les journaux sont asservis. Ainsi, le *Journal d'Ille-et-Vilaine* ne paraît qu'avec l'autorisation du préfet. Il disparaît d'ailleurs en 1819 car il est devenu un organe d'opposition. Michel Chausseblanche, responsable de ce journal, tente en vain de transgresser l'interdit en publiant *L'Organe du Peuple* (3). Son histoire se résume à quelques numéros de mars à mai 1819 (4). *L'Écho de l'Ouest* n'a guère plus de chance. Ce journal se veut politique, littéraire et d'annonces judiciaires du département. Il ne garde la tête hors de l'eau que trois ans et disparaît bel et bien en 1822. Cette date est significative car le département se trouve dès lors sans journal d'opinion imprimé localement. Il faut attendre 1830 pour assister à la naissance de *Auxiliaire Breton*. Cet organe a pour but de propager les doctrines constitutionnelles et bien qu'il publie de temps à autre quelques articles d'opposition, il n'en demeure pas moins «le journal officieux de Louis-Philippe» (5). C'est un journal jugé plutôt fade et manquant d'étoffe. A tel point que parfois le préfet accuse les rédacteurs d'un cruel manque de talent. Toutes les tentatives pour lancer un autre journal populaire et complaisant vis à vis de la préfecture sont vaines. C'est un sujet de préoccupation d'autant plus important que *La Gazette de Bretagne* paraît à la même époque. Elle sort de l'imprimerie de la veuve Froust et s'affiche comme ardemment carliste. En aval, le bi-quotidien politique et littéraire républicain *Le Progrès* puis *Courrier de la Bretagne* naît en 1841 pour sombrer en 1858.

(3) Ce journal est animé par les élèves de l'école de droit, Marin, Jouaust et Taillandier. Ils organisent alors un foyer d'opposition libérale alimenté par leurs articles. Le préfet craint ce qu'il qualifie «d'opinions les plus subversives de l'ordre et de la paix» (le préfet du département d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 11 mai 1819, Arch. nat., F⁷ 3679/3).

(4) En même temps, du 29 avril au 29 mai 1819, l'imprimeur Cousin-Danelle lance un journal politique concurrent, nommé *l'Ami de l'Ordre*. Il refuse de se classer dans un camp politique mais se range en réalité parmi les libéraux acceptant le roi avec la Charte. L'auteur des articles qui reste toujours anonyme proclame que son but est d'être utile à tous «qu'ils soient prêtres, nobles ou roturiers parce qu'ils sont des hommes avant tout» (*L'Ami de l'Ordre* du jeudi 29 avril 1819, Bibl. mun. Rennes, 44 356). Il tente de se démarquer des opinions extrémistes pour mieux se mettre au service de ses lecteurs en dénonçant les abus et les actes arbitraires. Il conseille même d'écrire à l'adresse du journal pour dénoncer les injustices. Mais un mois d'existence ne donne pas assez l'occasion de respecter ce souhait. *L'Ami de l'Ordre* disparaît laissant le champ libre aux publications de Michel Chausseblanche.

(5) H.-F. BUFFET, *Répertoire de la presse et des publications périodiques d'Ille-et-Vilaine, 1784-1958*, Rennes, Imprimeries réunies, 1959.

Quant au *Journal de la Bretagne* devenu l'*Écho de la Bretagne*, il est créé en 1844 pour poursuivre son existence jusqu'en 1915. Il se préoccupe de politique, de littérature et de religion. Il recueille ainsi la clientèle monarchiste et catholique de *La Gazette de Bretagne*.

Aux alentours de cette presse rennaise, n'oublions pas celle encore plus modeste des sous-préfectures qui rayonne sur un espace et une population encore plus restreints. A Fougères, il existe déjà la *Chronique de Fougères*, hebdomadaire mis sur pied en 1837 et qui change de nom pour devenir la *Chronique Républicaine* en 1844. Celle-ci existe d'ailleurs toujours. A Redon, son alter ego se nomme le *Journal judiciaire, maritime et littéraire* de la ville et de l'arrondissement de Redon. Ce journal dure depuis 1831 jusqu'à 1914. De même, Saint-Malo possède plusieurs journaux locaux en rapport avec les questions maritimes, commerciales comme la *Vigie de l'Ouest* ou le *Journal de Saint-Malo et de Saint-Servan*. Quant à Vitré, le journal *Le Vitréen*, fondé en 1837, subsiste jusqu'en 1912, sous divers noms.

A la lecture des noms de tous ces journaux, le lecteur pourrait croire à une assez bonne santé de la presse locale. Ne nous laissons pas abuser. Comme M. Denis le fait remarquer : «jusqu'au milieu des années 1840, le journal reste un produit de luxe réservé à une élite cultivée» (6). Les villes sont le lieu quasi-exclusif de lecture de ces journaux. Ils ne pénètrent guère les campagnes que par le moyen d'abonnement. Cet état de fait se modifie sous la Seconde République. Les luttes politiques amènent bientôt la distribution gratuite ou à vil prix des feuilles des partis auprès de personnalités dont l'avis est un enjeu. Puis, sous la Troisième République, elle couvre bientôt les villages. Mais au début du XIX^e siècle, la presse est encore balbutiante. Elle n'atteint que les centres urbains où vivent les notables et les fonctionnaires. Pour le reste, n'oublions pas qu'une très large partie de la population ne sait pas lire. Il est donc aisé de comprendre que les tirages de ces journaux sont très limités. Sous l'Empire, Michel Chausseblanche imprime à Rennes à soixante exemplaires une feuille d'annonces et à cent exemplaires le *Journal du Département d'Ille-et-Vilaine* entre 1810 et 1813. Parmi les lecteurs qui achètent les journaux, il existe une proportion écrasante d'abonnés. Ainsi, sur les cent exemplaires dont nous venons de faire état, quatre-vingt sont réservés à des abonnés. Le journal libéral l'*Auxiliaire Breton* fonctionne lui aussi essentiellement par abonnement. Il peut compter sur 191 pour l'Ille-et-Vilaine et 400 pour les départements alentours. Pour l'année 1832 et notre département, 170 des 357 communes reçoivent des journaux par la poste. Ceux-ci se décomposent en 80 titres différents dont

(6) M. DENIS, «La diffusion de la presse dans les campagnes de l'Ouest au XIX^e siècle», dans *Études réunies en l'honneur de François Lebrun*, pp. 443-553.

seulement 18 ne sont pas nationaux, c'est à dire parisiens. Les journaux parisiens sont en effet très dominateurs : 2 826 abonnements leur sont consacrés, seuls 490 pour des journaux Rennais et 33 à des feuilles régionales. Parmi la presse parisienne le *Journal des Connaissances Utiles* se taille la part du lion avec le chiffre tout à fait important, pour l'époque, de 1 176 abonnés. Dans ce paysage, l'éclectisme domine. En juin 1833, 3 351 abonnements sont distribués par les bureaux de la poste d'Ille-et-Vilaine. Plus du tiers de ceux-ci sont destinés à des Rennais. S'y côtoient 77 publications différentes parmi lesquelles on rencontre *La Gazette de France*, *La Gazette des Tribunaux*, *Le Garde National de Marseille* ou encore *Le Journal des enfants*. Mais l'abonnement n'est pas exclusif. A Rennes, *L'Auxiliaire* et *La Gazette de Bretagne* sont distribués en ville par des porteurs ou pris par les lecteurs, le soir, aux imprimeries.

Ainsi, il est donc plus difficile de connaître le nombre de lecteurs de ces deux organes. Les études statistiques permettent tout de même de savoir que la presse orléaniste locale provoque un moindre engouement que la presse légitimiste rennaise. *La Gazette de Bretagne* parvient, au bout de deux mois d'existence, à s'attacher 258 abonnés dans la région, puis 329 en deux ans. Mais l'ensemble du tirage se situe à un millier d'exemplaires. Ce journal est complété par un pamphlet, dont il ne reste que peu de numéros, intitulé les *Cancans Bretons* (7). Donc ces deux feuilles sont tout de même importantes dans le paysage de la presse locale. Elles apparaissent d'autant plus considérables qu'elles sont imprimées par la veuve Froust. Cette femme adhère aux idées de l'opposition légitimiste. Dans ce contexte, le journal se place dans les rangs des ennemis du nouveau régime qui sont nombreux dans l'Ouest.

Car le régime issu de la révolution de 1830 n'emporte pas l'adhésion en Ille-et-Vilaine (8). L'avènement de Louis-Philippe provoque des rancunes notamment parce qu'il s'accompagne d'une épuration

(7) Les numéros 3,4,6,8 et un exemplaire sans numéro sont conservés à la Bibliothèque municipale de Rennes.

(8) L'Ouest est généralement plus favorable à Charles X qu'à son successeur Louis-Philippe. Les foyers légitimistes en Ille-et-Vilaine sont surtout les arrondissements de Vitré, de Fougères et même de Redon. Charles X prend le pouvoir en 1824 après la mort de son frère Louis XVIII. Ces deux monarques étant eux-mêmes les frères de Louis XVI, ils sont donc membres de la famille des Bourbons. Le règne de Charles X correspond à une tentative de restauration de la royauté d'Ancien Régime. En 1825, il se fait sacrer à Reims dans la plus pure tradition royale française. En août 1829, il favorise la création d'un ministère conservateur dirigé par Polignac. Mais cette volonté réactionnaire se heurte à une opposition libérale déterminée. Les «ordonnances de Saint-Cloud» (25 juillet 1830) par lesquelles Charles X tente de museler la presse et de modifier la loi électorale indignent le pays. Les 27, 28 et 29 juillet, le peuple de Paris répond au roi par les barricades qui précipitent la chute du régime. Charles X accepte la

massive. A titre d'exemple, la magistrature subit «une grande tourmente» comme la qualifie le premier président Rousselet. De très nombreux magistrats démissionnent ou sont amenés à s'y résigner. Durant les mois d'août à décembre 1830, 426 magistrats des parquets sont évincés. Pour réaliser l'importance du mouvement, il n'est besoin que de savoir que 23 procureurs généraux des cours royales de province sur 27 (dont les magistrats du siège inamovibles) sont révoqués (9). A Rennes, les opposants au régime déchu de Charles X voient des opportunités s'offrir à leur ambition. En effet, lors de la rentrée judiciaire, 18 conseillers à la cour refusent de prêter serment à celui qu'ils considèrent comme un usurpateur. Ils se condamnent à la révocation. D'où la «ruée» que Félix Ponteil signale en notant que 130 candidatures sont enregistrées pour 12 places vacantes (10) ! Les libéraux accèdent ainsi à des places jusque-là inespérées. Charles-Guillaume Hello fait ainsi partie des avocats «libéraux» promus à la magistrature et se voit nommé procureur général près la cour royale de Rennes, le 5 septembre 1830.

Cette situation illustrée par la magistrature se reproduit dans de nombreux domaines et vient ajouter à l'esprit de défiance des populations de l'Ouest. Les Bretons n'adhèrent pas tous à cette révolution parisienne. Ils s'en méfient encore plus quand le gouvernement décide la levée d'hommes pour faire face à l'agitation des monarchies étrangères, elles aussi très dubitatives. La guerre est dans l'air, la conscription l'accompagne. Le mécontentement ne fait donc qu'enfler et le nombre des lecteurs de *La Gazette de Bretagne* suit ce mouvement ascendant. Autre composante de taille, les prêtres décident d'ignorer le nouveau régime. Bien que le gouvernement impose la prière publique aux catholiques, le *Domine, salvum fac regem Philippum*, beaucoup de prêtres font la sourde oreille ou refusent cette reconnaissance au roi Louis-Philippe (11). La situation ne fait que se dégrader

nomination de Louis-Philippe comme régent et lieutenant-général car il n'abdique qu'en faveur de son petit-fils Henri, duc de Bordeaux, comte de Chambord. Louis-Philippe, duc d'Orléans, ne respecte pas ce vœu et devient roi des Français. Ses ennemis contestent son pouvoir pensant que le seul pouvoir légitime est issu de la famille des Bourbons dont le jeune Henri est l'héritier. Ses partisans sont les légitimistes, ils considèrent Louis-Philippe comme un usurpateur car membre de la famille d'Orléans. Voir, pour mieux connaître ce sujet : S. RIALS, *Le légitimisme*, Paris, 1983, 121 p.

(9) M. ROUSSELET, *Histoire de la magistrature française des origines à nos jours*, tome II, Paris, 1957, p. 197.

(10) F. PONTEIL, *Les institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, P.U.F., 1966.

(11) Une étude a été menée sur ce sujet pour le département du Finistère par E. VO DUC THAN, *Domine salvum fac. La pierre de touche des relations entre le clergé et l'administration dans le Finistère au début de la monarchie de Juillet (1830-1834)*, thèse de théologie soutenue à Strasbourg en 1978, dactylographié.

à tel point que le procureur général Hello annonce dès janvier 1831 la réapparition de la «poste des prêtres» datant de l'ancienne chouannerie. Il s'agit de la correspondance clandestine portée de presbytère en presbytère, dans les campagnes, en évitant les villes. Dans le même esprit, des bandes chouannes apparaissent encouragées par les légitimistes qui entendent en garder le contrôle, et alimentées par les réfractaires et les déserteurs. En Ille-et-Vilaine, circulent les bandes de Fromendière, Blot, Berenger, Brail, Orhan et Pommelet.

Ainsi Ch.-A. Cardot se prononce sur la thèse de Gabory, affirmant que «la Bretagne aurait accueilli avec indifférence la chute de Charles X» (12). C'est «profondément faux (...), écrit en octobre 1830 le procureur du roi de Quimperlé, les événements de juillet paraissent avoir frappé de stupeur les gens de la campagne... Cette partie la plus nombreuse de la population est redoutable, dans un pays aussi redoutable que celui-ci, par la disposition du terrain et la différence du langage, favorable à une guerre de partisans... Une étincelle suffirait pour allumer un vaste incendie» (13). Le désaccord populaire s'exprime par des manifestations séditieuses de toutes sortes : cris de «Vive Henri V», tracts, iconographie, couleurs blanches ou vertes arborées en public. C'est ce mouvement d'opinion que la duchesse de Berry, mère du jeune prétendant légitimiste, Henri V duc de Bordeaux, entend exploiter (14). Elle compte sur la conjonction de ces divers motifs : la multiplication des risques de guerre européenne, l'avènement de l'impopulaire ministère Laffitte, les concessions du roi à La Fayette et aux révolutionnaires, les soulèvements des Polonais et des Belges. La duchesse de Berry tente un soulèvement s'appuyant sur le Midi et l'Ouest de la France en juin 1832. Mais tous les facteurs jouant jusque-là en faveur de l'insurrection se retournent contre elle : Laffitte est renvoyé, l'Autriche, la Prusse et la Russie n'entament pas une guerre contre Louis-Philippe, et la Pologne est écrasée. Pour couronner cette montagne de difficultés, la révolte fomentée par la duchesse et son état-major est mal organisée. Des combats sporadiques éclatent dans l'Ouest. En Ille-et-Vilaine, de sérieux accrochages opposant les insurgés aux troupes régulières échouent et la duchesse de Berry est même finalement arrêtée à Nantes. Cet échec ne signifie pourtant pas la totale allégeance de l'Ouest ; la chouannerie se poursuit jusqu'en 1835 au moins. Quant à l'Ille-et-Vilaine, les arrondissements de Vitré, de Redon et de Fougères sont les grands

(12) E. GABORY, *Les Bourbons et la Vendée*, Paris, 1947, pp. 170-171.

(13) Le procureur du roi de Quimperlé au procureur général Hello, 24 octobre 1830, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 10 U 127.

(14) Voir Ch. de Buzon, *Henri V comte de Chambord ou le «fief suicide» de la royauté*, Paris, A. Michel, 1987, 246 p.

foyers des combats armés. À Rennes, une partie de la population n'en reste pas moins favorable aux idées légitimistes. La capitale bretonne voit évoluer dans ses murs toute une société de sensibilité conservatrice qui gravite autour de *La Gazette de Bretagne* et participe à l'opposition. Ce petit monde se regroupe au sein de cercles littéraires où on lit les journaux et débat de l'actualité. A Rennes, la vieille Société de l'Amitié réunit des éléments aristocratiques et bourgeois d'affinité nettement contre-révolutionnaire. Il s'y rencontre de vieux légitimistes, d'anciens familiers du salon catholique de madame de Kerpon.

Autant de personnes qui se retrouvent parmi les premiers sous-cripteurs de *La Gazette de Bretagne*. À côté de ces «nostalgiques du passé» (15), il y a des hommes jeunes, pouvant dynamiser le mouvement. Ce cercle accueille des magistrats toujours en activité ou démissionnaires en 1830, d'anciens militaires comme P. Martray, retourné au commerce après avoir commandé la Garde nationale à Rennes sous la Restauration. Ajoutons enfin plusieurs membres des professions libérales, comme Charles-François-Marie Coude, avocat à la cour d'appel de Rennes, qui accepte en 1834 la périlleuse responsabilité de gérant de *La Gazette de Bretagne* à la suite de l'arrestation du précédent, Hardouin. *La Gazette de Bretagne* se trouve bien au centre de courants convergents et favorables. Elle bénéficie donc, en tant que journal carliste, d'un formidable mouvement d'opinion en sa faveur. Rennes constitue en outre un cadre tout à fait propice, avec une bonne partie de ses élites disposée à soutenir un organe légitimiste.

Le procureur général Hello qui combat le mouvement légitimiste ne s'y trompe pas en écrivant : «un écrit séditieux est-il saisi sur un réfractaire, ou un chef de chouans ? Les casernes sont-elles infestées d'appels à la révolte ? Les écoles sont-elles empoisonnées des livres les plus coupables ? Toutes nos recherches nous ramènent à la maison Froust, comme à la source de tout le mal» (16). Hello désigne donc l'imprimerie Froust à la vindicte sans aucune espèce d'hésitation. Pour compléter l'image désastreuse que l'administration donne à l'industrie de la veuve Froust, le préfet Cahouet ajoute le 5 juillet 1833 que *La Gazette de Bretagne* est une «feuille toute carliste, de l'hostilité la plus prononcée» (17). *La Gazette* et l'imprimerie Froust sont en effet

(15) M. DUVAL, «Le monde conservateur en Bretagne sous la monarchie de Juillet autour de *La Gazette de Bretagne* (1830-1835)» *Actes du 91^e congrès national des sociétés savantes, Rennes, 1966*, tome III, pp. 157 à 166.

(16) Ch.-A. CARDOT, «Documents inédits sur l'opposition légitimiste en Bretagne (février-avril 1832)», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1969, p. 124.

(17) Le préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, le 5 juillet 1833, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

en première ligne de l'opposition légitimiste, face aux autorités qui les ont très nettement identifiées comme des ennemies dangereuses et à combattre.

La Gazette de Bretagne : principes généraux et tracas immédiats

Le journal *La Gazette de Bretagne* est en effet imprimée par les journalistes-imprimeurs Froust. Leur atelier est situé rue Louis-Philippe devenue depuis rue Victor Hugo. L'enseigne indique : «A la Veuve Froust, imprimeur libraire». Il n'existe guère de moyens de savoir à quoi ressemble l'atelier. Le Rennais du xx^e siècle doit se contenter d'une malheureuse description. Elle est recueillie dans un procès-verbal lors de l'apposition de scellés, le 27 mai 1832. Le fonctionnaire pénétrant dans l'échoppe décrit un espace qui «consiste en un seul atelier où se trouvent trois presses et deux tables longues couvertes de cases à lettres» (18). L'imprimerie Froust ne naît pas avec *La Gazette de Bretagne* mais c'est pourtant à cette époque qu'elle prend tout son intérêt pour notre propos. Considérons-la donc à partir de 1830. C'est d'ailleurs le 19 juillet de cette même année que le préfet reçoit le prospectus du journal. Le rédacteur de *La Gazette* l'accompagne d'une lettre qui ne laisse présager que de bonnes relations entre l'administration et l'organe de presse : «nous avons l'honneur de vous adresser le prospectus du journal que nous avons l'intention de publier. Nos opinions sont franches et consciencieuses, nous les manifesterons en nous conformant aux lois dont nous ne nous écarterons jamais» (19). Pour le lecteur qui ne connaîtrait pas la suite de l'existence du journal, les intentions paraissent pures et conformes aux exigences de la préfecture. Le rédacteur n'hésite pas à faire acte d'allégeance en ajoutant que dans l'examen des actes administratifs, ils exprimeront leurs opinions «sans passion et ne méconnaîtront jamais les services rendus et les mesures réellement utiles (aux) citoyens...» (20). Toutefois, cette déclaration d'intention se termine moins docilement qu'elle n'a commencé. En mentionnant les «mesures réellement utiles», le rédacteur se ménage un droit d'appréciation et une marge de manœuvre pour interpréter les décisions gouvernementales ou préfectorales. Les autorités ne se méprennent pas le moins du monde et la correspondance

(18) Procès verbal d'apposition des scellés, 27 mai 1832, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

(19) Le rédacteur de *La Gazette de Bretagne au préfet*, le 19 juillet 1830, *ibidem*.

(20) *Ibidem*.

entre le ministre de l'Intérieur et le préfet nous le démontre. En répondant au fonctionnaire breton, le ministre fait part de son accord et ne peut «qu'applaudir à la dignité et à la sagesse de la réponse» faite au rédacteur. Elle est «telle qu'elle devait être à l'égard d'une feuille dont les principes paraissent devoir être en opposition avec ceux du gouvernement et que sous ce rapport (le préfet sera) appelé à surveiller d'une manière plus spéciale» (21). Donc, dès le début de l'histoire de ce journal les deux partis semblent s'observer sans pour autant se laisser tromper par des échanges de bons procédés plus calculés que sincères.

Les autorités gouvernementales ne sont pas sans savoir qu'à l'origine de cette feuille figurent des opposants au régime. Parmi les instigateurs de *La Gazette de Bretagne*, se trouve le comte de Corbière, ancien ministre de Charles X, retiré à cette époque dans sa propriété d'Amanlis près de Rennes. Il est donc aux premières loges pour assister à la naissance du 22 novembre 1830. A ses côtés, Emmanuel Gaudiche, conseiller démissionnaire à la cour, et Félicité de Lamennais, royaliste et ultramontain, exercent aussi un rôle influent. Plus impliqués dans la vie du journal, quelques personnages l'animent réellement et directement. Comme nous l'avons déjà signalé, *La Gazette* est dirigée par la Veuve Froust unilatéralement décrite comme une femme dont l'âge avancé n'a pas entamé la combativité et la pugnacité (22). Le rédacteur qui adresse le prospectus au préfet se nomme Brunet de la Renouidière, très jeune ex-officier. Le poste de gérant reste le plus difficile à assumer. Brunet de la Renouidière condamné à plusieurs reprises à de fortes amendes doit céder cette place à Paul Hardouin en 1832. Paul Hardouin est issu d'une ancienne famille bourgeoise de Rennes et paiera de sa personne les attaques menées contre le journal. En 1834, il est arrêté et c'est Charles-François-Marie Coudé, avocat à la cour d'appel de Rennes et membre de la Société de l'Amitié, qui assume cette responsabilité.

Le préfet Cahouet juge que la rédaction du journal est «assez forte». Il considère *La Gazette* comme influente : c'est «le journal de la Bretagne» écrit-il au ministre de l'Intérieur le 5 juillet 1833. Sa diffusion n'est pas négligeable dans le contexte de la presse provinciale naissante. Assez importante en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan, *La Gazette* est lue dans 62 communes, et même dans 48 dans le département du Finistère. En revanche, la propagation se manifeste par sa faiblesse dans les Côtes-du-Nord et la Loire-Inférieure. La Mayenne

(21) Le ministre de l'Intérieur au préfet, le 6 novembre 1830, *ibidem*.

(22) J.-Y. VEILLARD, «Études sur la presse en Bretagne aux XIX^e et XX^e siècles», *Cahiers de Bretagne Occidentale*, n°3, Brest, 1981.

compte 84 abonnés, la Sarthe en accueille 31 et l'Orne seulement 27. Ces chiffres démontrent tout de même qu'il ne s'agit pas d'une modeste feuille exclusivement rennaise mais qu'elle trouve des lecteurs dans le Grand Ouest. Dans le cadre géographique de l'Ille-et-Vilaine, elle est très lue dans la région de Vitré avec 21 abonnés dans la ville même et 40 dans les communes alentours, dans celle de Redon également. Notons qu'il y a correspondance avec les communes solidaires du soulèvement malheureux de la duchesse de Berry. En revanche, dans les environs de Montfort et de Saint-Malo, la concurrence de l'*Auxiliaire Breton* condamne *La Gazette* au repli. L'administration suit aussi de très près la composition sociologique des lecteurs. Le préfet note que le journal dispose «d'un patronage bien puissant : celui des prêtres». Il est pourtant possible d'affiner ce jugement un peu trop rapide grâce à un cahier découvert par J.-Y. Veillard qui permet de connaître la répartition géographique et sociologique de 644 abonnés. Il apparaît beaucoup plus de ruraux que de citadins parmi les lecteurs. La noblesse représente une forte proportion. Ils inscrivent même parfois leurs domestiques pour allonger les listes lors des souscriptions en faveur du journal. Cette audience se compose aussi d'anciens fonctionnaires, de vieux militaires, d'ecclésiastiques, d'étudiants, d'artisans, d'ouvriers.

Aux moments les plus périlleux de l'histoire de *La Gazette de Bretagne*, une foule de donateurs souvent anonymes porte secours et soutien. Ils préfèrent s'affubler de pseudonymes comme ce «serrurier qui vénère les Bourbons» ou ce «gastromome qui préfère la poule au pot au coq en pâte», ou encore ce «botaniste qui cultive le lys» et enfin ces militaires «qui préfèrent les souvenirs d'Alger et de Navarrin à ceux de Jemmapes et de Valmy». M. Duval qui rend compte de ces souscripteurs inconnus dans son article (23) commente ainsi : «à travers tous ces charmants pseudonymes dont nos pères aimaient naguère à habiller leur discrétion, voici que nous découvrons tout un monde haut en couleurs, volontiers sentimental et, au demeurant si peu conformiste que l'on hésite souvent à l'affubler de l'épithète si caricatural et au demeurant si navrant de *conservateur*» (24).

La Gazette est donc soutenue par une population intéressée à sa survie. Ses lecteurs l'apprécient fortement, suffisamment pour ne pas hésiter à en venir à des contributions financières de toutes valeurs. Ce journal captive ses lecteurs par une chronique parlementaire soigneusement rédigée à laquelle s'ajoutent des nouvelles locales et des

(23) M. DUVAL, «Le monde conservateur...», *op. cit.*

(24) *Ibidem.*

variétés littéraires de Turquety et d'Émile Souvestre. Mais, il serait maladroit de s'en tenir là. Ce qui séduit le public réside surtout dans ses principes dont l'idée fondamentale est «de dénoncer les actes arbitraires, (...) persuadé que leur publicité suffira pour en prévenir le retour» (25). C'est bien ce que le rédacteur de *La Gazette* entend lorsqu'il annonce au préfet que le journal exprimera des opinions «sans passion à propos des mesures réellement utiles à (ses) concitoyens» (26). Les partisans de l'organe légitimiste sont sans nul doute séduits par cette vigilance et cette insolence à une époque où de nombreux actes arbitraires, comme des violations de domiciles par exemple, sont monnaie courante. En défiant ainsi les ennemis de la légalité et de la liberté individuelle, en se rangeant dans les rangs de la contestation légitimiste, *La Gazette* ne tarde pas à recevoir des coups sévères portés par les autorités. Les difficultés assaillent le journal et ses animateurs.

La sensibilité politique de la famille Froust est connue publiquement (27). A tel point qu'avant même la parution du premier numéro de *La Gazette de Bretagne*, il se trouve déjà des ennemis dans l'ombre qui s'en défient. Le 22 novembre 1830, le préfet reçoit donc une lettre anonyme qui signale avec force détails que les «ennemis du gouvernement sont prêts à se soulever et le duc de Bordeaux serait prêt à revenir en France» (28). Il lie cet événement à la création imminente d'un nouveau journal qu'il nomme *La Gazette de Bretagne*. Son moyen serait de «rechercher le secours des femmes qui, par nature sont sensibles, faibles et faciles à séduire et à entraîner et peuvent par leur influence ramener leurs maris, leurs fils, leurs frères et autres et faire des partisans» (29). C'est donc l'image d'un journal de femmes, aux pratiques détournées, surnoises et néfastes.

(25) *L'Ami de l'Ordre* cité par M. Duval dans «Le monde conservateur...», *op. cit.*

(26) Le rédacteur de *La Gazette de Bretagne* au préfet le 19 juillet 1830, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

(27) En 1815, le patron se nommait Julien Froust et fut assassiné. Il se «promenait en famille près de l'église Saint-Aubin pendant les Cent Jours, le 12 juin 1815, avec un œillet presque blanc à la boutonnière. Un lieutenant aux chasseurs de la Garde nationale, nommé Gaudin, y vit une provocation envers le parti impérialiste». Le militaire lui «plongea le sabre à travers le corps». Donc, bien avant 1830, la famille Froust se place sous le signe des tracas politiques. Il n'est pas inutile de souligner que la cour de Rennes se jugea incompétente et que le conseil de Guerre de Brest acquitta Gaudin : «on le gracia, ce misérable !» Ce sont les paroles que Henri Jouin prête à la veuve Froust dans *Rennes il y a cent ans*, Rennes, Imprimerie bretonne, 1933.

(28) Un inconnu au préfet le 22 novembre 1830, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

(29) *Ibidem.*

Cet anonyme fait remarquer au préfet que la veuve Froust fait circuler «secrètement» une brochure sans nom d'auteur, ni d'imprimeur dans les campagnes. Il est pourtant incapable d'en fournir un exemplaire. Les ennemis ne restent pas longtemps anonymes, ils ne tardent pas à surgir. Ainsi le rédacteur Brunet de la Renouidière se plaint du manque de mansuétude de l'administration à l'égard de son journal. A la suite d'un léger malentendu, un employé de la préfecture qualifie *La Gazette* d'infâme. Fidèle aux principes de ce journal, Brunet de la Renouidière en réfère au préfet et demande réparation. Sans se laisser entraîner dans la discussion avec le fonctionnaire Bugnard, il fait sentir la pointe acérée de sa plume : «une telle réception, Monsieur le Préfet, n'est pas de nature à faire aimer l'administration, elle est d'autant plus surprenante que M. Bugnard, m'a-t-on dit depuis, a affiché autrefois des opinions bien différentes de celles du jour». Portant l'estocade, le plaignant ajoute : «cela confirme cette vérité que ceux qui n'ont point de principes fixes montrent toujours le plus d'exaltation» (30). Voici qui illustre les dispositions des rédacteurs pour se dresser à la moindre injustice. Cette réplique cinglante contraint le préfet à blâmer son fonctionnaire indélicat en précisant que la «politesse convient à la justice» (31). Cet épisode sans gravité et presque anecdotique prend toute sa signification, car il démontre combien l'administration se défie du journal légitimiste. Dès le début les relations sont tendues.

Cela ne fait qu'empirer avec la naissance d'une feuille complétant *La Gazette*. En février 1832, l'imprimerie de la veuve Froust édite les *Cancans Bretons*. Ce pamphlet de périodicité variable est jugé plus dangereux que son aîné. Il allie un prix modique à un fort tirage. Selon ses rédacteurs, le numéro intitulé les *Cancans Bretons dédiés à la liberté de la presse* de mars 1832 est tiré à 3 800 exemplaires. Ils sont souvent publiés sans nom d'imprimeur, ce qui ne manque pas d'indisposer la préfecture. Dans la correspondance administrative, ce nouveau pamphlet occupe très vite une bonne place : «parmi les exemplaires transmis, l'un s'intitulait les *Cancans Bretons* contenant un article offensant pour la personne du roi : *Profession de foi d'un charlatan*» (32). Le ton des articles est incisif et ironique à souhait et en fait une arme redoutable. Il ne tarde pas à attirer les foudres des autorités mais ne se départit pas d'un certain humour face aux mesures de répression : «depuis leur apparition qui date de la fin de

(30) Le rédacteur Brunet de la Renouidière au préfet le 17 décembre 1830, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

(31) Le préfet à Brunet de la Renouidière le 26 décembre 1830, *ibidem*.

(32) Le ministre de l'Intérieur au préfet le 12 avril 1832, *ibidem*.

février seulement, les *Cancans Bretons* ont eu l'honneur de trois visites d'huissiers : ils ont été aux prises deux fois avec les alguazils Miniac et Dunoff et avec trois de leurs estafiers. De plus, ils ont reçu bientôt une demi douzaine de significations, et ils ont comparu trois fois dans les personnes de MM. Tharin, Loinsard et Mademoiselle Froust par devant le juge inquisiteur Lagrée» (33).

Il faut bien dire qu'avec ses deux journaux l'imprimerie Froust dispose d'un potentiel non négligeable d'insolence. Elle doit aussi assumer des articles de plus en plus nombreux et sans cesse plus insolents. Des attaques sont dirigées dans toutes les directions, partout où les autorités offrent un flanc vulnérable. Alors que *La Gazette de Bretagne* paraît pour la première fois le 22 novembre 1830, il n'est besoin d'attendre que le 25 de ce même mois pour récolter une plainte. Le maire de Bruz, M. de la Durantais, se plaint de la circulation de ce journal «rédigé dans le but d'armer les citoyens les uns contre les autres» (34). Il s'étonne qu'il n'ait pas été interdit : «serait-il possible, Monsieur le Préfet, que la liberté de la presse fut assez illimitée pour que l'on fut obligé de permettre à des journaux notoirement connus par leur haine contre le nouvel ordre des choses de débiter des mensonges ?» (35). Les articles de *La Gazette* soulèvent l'indignation des responsables administratifs dans tous le département. Outre la plainte du maire de Bruz, ceux de Fougères et de Vitré en appellent au préfet pour arbitrer les litiges. A la lecture de certaines lettres, nous pouvons à juste titre nous demander si les maires réclament justice ou recherchent à tout prix une justification valable pour légitimer certaines de leurs actions et décisions. Le sous-préfet de Vitré se voit ainsi impliqué par *La Gazette de Bretagne*, en décembre 1830. A l'occasion du passage et du stationnement à Vitré de 400 conscrits et 700 chasseurs, le journal publie un article affirmant que l'ordre de la ville a été assez gravement troublé. Le sous-préfet ne tarde pas à réfuter en soulignant «la fausseté et la malignité qui règne dans cet article» (36). Le journaliste sous-entend en effet que les «autorités n'auraient pas fait leur devoir» (37). Impliquées, elles adressent une longue lettre tendant à

(33) «Les *Cancans Bretons* en police correctionnelle» dans Ch.-A. CARDOT, «L'administration préfectorale et la presse en Ille-et-Vilaine au début du règne de Louis-Philippe», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1967, p. 54.

(34) Le maire de Bruz au préfet le 25 novembre 1830, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

(35) *Ibidem*.

(36) Le sous-préfet de Vitré au préfet le 24 décembre 1830, *ibidem*.

(37) *Ibidem*.

minimiser l'ampleur des désordres. Elles les résumant à un groupe de dix individus qui a «parcouru la ville en criant à *bas les jésuites, à bas Charles X*, en chantant *La Parisienne*, plus quelques disputes de cabaret» (38).

L'audace des écrits ne fait qu'augmenter et ils s'attaquent aussi bien au préfet Leroy, remplacé par décision ministérielle, le 17 mars 1832, par Cahouet. A l'occasion, le journal breton fait alliance avec *La Gazette de France* qui, le 3 mars, publie un article mettant en cause le préfet Leroy : «on écrit de Rennes qu'il a été envoyé dans cette ville une copie authentique d'un document assez curieux du régime impérial, lequel existe en original dans un ministère à Paris. C'est une requête adressée à Bonaparte par un grand nombre de propriétaires et par les habitants les plus considérables d'un département du Midi afin de le supplier de vouloir bien les délivrer d'un préfet qui s'appelle Leroy. La décision qui se trouve inscrite de la main de Bonaparte est signée de son monogramme habituel et porte ce qui suit : *la première fois que je vois cela, c'est toujours par la faute du préfet, chassez-le de suite* (39). Cette attaque est plus violente qu'il n'y paraît. Elle jette une ombre sur les compétences de cet homme mais en même temps elle l'oppose à la grandeur du déjà légendaire Napoléon (40). Dans le public, nous ne pouvons que supposer l'amusement et les sarcasmes de la population. Par contre, le préfet Leroy semble atteint par ces propos puisqu'il envoie une lettre de justification au ministre attestant qu'il y a en réalité deux Leroy et qu'il n'est pas celui évoqué par le journal. Les autorités locales s'avèrent donc très vigilantes et même préoccupées par l'activité contestataire des organes légitimistes. Leur hardiesse ne s'arrête ni aux maires ni aux sous-préfets et encore moins au préfet (41). Le roi Louis-Philippe ne se trouve pas à l'abri. La méthode de la rédaction consiste en une série de petits articles plus moqueurs que vraiment accusateurs. Plus le personnage à lutiner est éminent, plus on utilise le sarcasme et la dérision : «Le roi des Français s'occupe journellement et continuellement de l'organisation de sa cour et c'est vraisemblablement pour se

(38) Le sous-préfet de Vitry au préfet le 7 janvier 1831, *ibidem*.

(39) Extrait de *La Gazette de France* du jeudi 3 mars 1831.

(40) Pour se forger une idée de la popularité extraordinaire de l'ex-empereur, l'ouvrage de B. MÉNAGER, *Les Napoléon du peuple*. Paris, Aubier, 1988, 445 p. apportera les éléments nécessaires pour mieux apprécier le phénomène.

(41) Les rédacteurs de *La Gazette* n'hésitent pas à railler tous les aspects et tous les personnages symbolisant la révolution de 1830. Ils attaquent sans retenue «la police et ses ténébreuses intrigues». (*La Gazette de Bretagne* n° 212, samedi 15 décembre 1832, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 Mi 16r3). Les fonctionnaires de tout calibre aussi

distraire des calamités dont sont accablés ses malheureux concitoyens» (42). C'est une manière légère de saper le crédit de la nouvelle monarchie. Cette méthode est bien souvent employée et tous les prétextes sont bons pour égratigner la personne royale ou ses fonctionnaires. Comme il convient d'être prudent, les rédacteurs organisent un travail de sape contre les plus éminents personnages de l'état orléaniste.

Les autorités qualifient l'attitude de *La Gazette* de «provocation» (43) mais doivent bientôt convenir que ce journal ne se borne plus à de simples railleries mais orchestre bel et bien de violentes charges qui secouent les bases de l'autorité administrative. Il appuie particulièrement sur l'aspect militaire qui déplaît tant aux Bretons. Ainsi, le récit issu des colonnes de *La Gazette* du 5 janvier 1831 dénonce que «quelques jeunes conscrits ayant déserté leur corps, on a placé chez eux des garnisaires aux frais et à la charge de leurs parents et on a menacé ceux-ci, s'ils n'étaient retrouvés sous dix jours ou s'ils n'indiquaient le lieu de leur retraite, d'une amende de 1 500 francs et de plusieurs mois de prison. Une semblable mesure, s'il est vrai qu'on doit s'en servir, est non seulement vexatoire, mais encore attentatoire à la liberté individuelle» (44). De telles pratiques d'intimidation sont en effet signalées çà et là en Vendée et en Bretagne, bastions légitimistes. A la suite de cet article, le ministre de la Guerre prend ces accusations suffisamment au sérieux pour formuler une demande de renseignements au préfet. Les coups, de plus en plus sérieux, portent et ne manquent ni d'alerter les autorités ni de les dresser contre le journal. D'autant que certains articles se font remarquer par la particulière liberté de ton qui tient pratiquement du suicide journalistique dans ces années 1830. C'est dans le numéro du 23 juin

bien que les ministres essuient de rudes attaques : «Quel est donc c'taquin de ministre / C'te cousin germain de satan ?» (*La Gazette de Bretagne* n° 31, samedi 26 mars 1833, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 Mi 16r2). La virulence de certains articles montre que les animateurs de cet organe légitimiste souhaitent ébranler ce régime. Tous les aspects peuvent donc être abordés pourvu qu'ils desservent le pouvoir en place.

(42) Ses ennemis rappellent son immense fortune et sa cupidité. Ils mettent en évidence un comportement qu'ils jugent peu royal. Ils présentent Louis-Philippe comme un pantin manipulé par La Fayette, Guizot, Perier, Laffitte. Ils répètent que ces hommes politiques se sont entendus pour placer ce prince sur le trône. Les légitimistes persistent à croire qu'il n'a pas les qualités d'un souverain car il n'engendre «rien de grand et de royal» (*La Gazette de Bretagne* n°152 le mardi 10 janvier 1831, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 Mi 16 r3).

(43) Le ministre de l'Intérieur au préfet le 18 février 1832, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

(44) *La Gazette de Bretagne* du 5 janvier 1831, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 Mi 16 r1.

qu'un article fustige le détachement du 31^e régiment de ligne cantonné au bourg de Cornillé dont un soldat a abattu un réfractaire nommé Jannier : «le cœur se serre à la lecture de ces atrocités. Sont-ils donc français, les barbares qui, après avoir lâchement frappé par derrière un malheureux qui fuyait sans arme, le disputent expirant aux soins et à la douleur d'une mère, achèvent de verser son sang goutte à goutte et, quand il n'est plus qu'un cadavre, le gardent encore comme un trophée de leur exécration victorieuse ?» (45) Il est clair que par ce genre d'articles le journal compte soulever l'indignation des lecteurs contre le régime. L'équipe dirigeante ne peut ignorer la précarité de la situation dans laquelle elle se place. Ce qui n'était qu'un sarcasme se transforme en une démarche séditionnelle et subversive. Sans tarder, en à peine quelques mois, les deux journaux de la veuve Froust se sont posés en ennemis irréductibles du pouvoir.

Celui-ci ne manque pas de relever le défi. Un appareil répressif se met en place et s'articule autour de fonctionnaires déterminés à ramener l'ordre. Le préfet reste le coordinateur de toute l'action destinée à faire respecter l'autorité du gouvernement. Dans son *Cours de droit public et administratif* (46) de 1839, Laferrière distingue la «police de l'état» de la «police judiciaire» et de «la police municipale». Il définit cette «police d'état» comme chargée de surveiller la société dans son ensemble «afin de prévenir ou de comprimer les troubles publics et les séditions intérieures» (47). Cette police politique dépend du ministère de l'Intérieur alors «dépourvu de personnel spécialisé et se trouve en fait entre les mains des préfets» (48). Celui d'Ille-et-Vilaine joue un grand rôle dans la lutte qui oppose le pouvoir à l'imprimerie Froust. Le ministre de l'Intérieur compte sur lui pour surveiller la presse et museler l'opposition légitimiste très active dans ce département. Le 22 août 1832, le comte de Montalivet demande aux préfets de tous les départements d'étudier «jour après jour l'état de la presse départementale» (49). Cahouet trouve un renfort très appréciable en la personne du procureur général Hello, fraîchement nommé à Rennes. S'il désapprouve tous les procédés illégaux dont sont victimes les populations du département telles que les perquisitions, les visites domiciliaires ou toutes autres vexations per-

(45) *La Gazette de Bretagne* du 3 juin 1831, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 Mi 16 r2.

(46) LAFERRIÈRE, *Cours de droit public et administratif*, Rennes et Paris, 1839.

(47) *Ibidem*.

(48) Ch.-A. CARDOT, «L'administration préfectorale...», *op. cit.*

(49) Le ministre de l'Intérieur aux préfets le 5 avril 1831. Cité par Ch.-A. Cardot, *ibidem*.

pétrées par la soldatesque, il n'en reste pas moins un solide point d'ancrage pour le gouvernement. Son action s'inscrit pleinement dans le processus répressif déployé pour combattre *La Gazette de Bretagne* et l'esprit séditieux qui l'accompagne. La presse carliste ne s'y trompe pas. *Les Cancans Bretons* sont aux premières lignes pour répliquer aux attaques menées par le procureur général : « Nous apprenons que toutes ces vexations, inouïes dans l'histoire de la Restauration, sont dirigées par le procureur général Hello, ancien avocat de Lorient, qui veut bien de la liberté pour lui, mais qui n'en peut souffrir chez les autres » (50). La pression se fait de plus en plus pesante et Hello en est en effet l'un des principaux artisans. Il est par exemple à l'origine des mesures sévères prises contre l'imprimerie dont la mise sous scellés du 27 mai 1832. Sa détermination est éclatante lorsqu'il écrit le 11 avril 1832 au préfet que « si le ministère se laissait émouvoir par des considérations de personnes, la Dame Froust ne mériterait aucun égard » (51). Sa résolution semble donc à la hauteur de la détermination des rédacteurs de *La Gazette* et l'on comprend alors l'opiniâtreté de la lutte et la valeur des ennemis que le groupe légitimiste trouve face à lui.

Mais le préfet Cahouet et le procureur général Hello ne sont pas seuls à menacer. N'omettons pas l'élément populaire. La foule est en effet partie prenante. Il existe un courant favorable à *La Gazette* mais l'inverse est aussi présent. A l'époque des procès répétés de 1831-1832, lorsque les accusations contre la veuve Froust et son imprimerie éclatent sur la place publique, la foule devient une actrice non-négligeable qui se charge d'accroître les tumultes devant l'imprimerie Froust : « Un rassemblement devant l'imprimerie s'est formé. Un carreau vole en éclat ; d'énormes pierres viennent abîmer les presses tombant par les impostes, heureusement vite refermées. *A bas les chouans !* crie la foule » (...) Une bagarre éclate : « Vint une averse opportune qui dispersa les manifestants. La police apprit que de l'argent avait été distribué à des perturbateurs, et que, l'un des soirs suivants, le charivari allait reprendre devant l'imprimerie » (52). Rennes connaît des accès de fièvre comparables dès que *La Gazette* comparait. Ils sont décuplés lorsque le journal est acquitté. Les autorités se surprennent alors à protéger les intérêts carlistes, honnis par leurs services, contre la vindicte populaire rennaise. L'arrogance que les carlistes affichent exaspère ses adversaires. A la suite de l'acquitte-

(50) « *Les Cancans Bretons quand même* ». Numéro des *Cancans Bretons*, début avril 1832, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

(51) Le procureur général Hello au préfet le 11 avril 1832, *ibidem*.

(52) H. JOUIN, *Rennes, Il y a cent ans...*, *op. cit.*

ment de *La Gazette de Bretagne*, une foule de 300 individus à peu près se répand alors dans la rue, marche d'abord sur l'atelier de l'imprimeur. Ses vitrines sont brisées avec des pierres, tout comme celles de la maison du chef du jury et celles de quatre ou cinq habitants signalés à l'opinion par l'hostilité. L'embarras du préfet éclate par ces lignes : «J'ai été affligé des scènes d'hier et plus affligé sans doute que ceux qui en ont souffert. Il est impossible d'avoir pris à tâche de soulever l'indignation comme s'en efforçait l'avocat du journal, M. Fontaine venu de Paris pour la plaidoirie. Rien n'est resté sacré pour lui, ni de ce que les lois consacrent ni de ce que les convenances et l'humanité respectent. Je suis loin d'y trouver une excuse aux désordres» (53). Il ne comprend que trop bien l'exaspération de la population fidèle au gouvernement mais conscient de sa mission de maintien de l'ordre, ne peut tolérer les troubles.

Dès lors, la situation ne brille pas par sa simplicité car les intérêts et les sensibilités s'enchevêtrent. Pourtant, il semble clair que *La Gazette de Bretagne*, les *Cancans Bretons* et l'imprimerie Froust provoquent par leurs attaques nombreuses et variées toute une série d'inimitiés dans l'administration, dans les instances gouvernementales parisiennes et parmi l'opinion libérale. La situation semble mûre pour l'affrontement.

L'histoire d'une lutte à mort : la fin du journal et la ruine de l'imprimeur

La détermination de chacun est éclatante. *La Gazette de Bretagne* ne cesse de s'affirmer comme farouchement décidée à en découdre avec les autorités. Face à elle, qu'il s'agisse des ministres, du préfet, du procureur Hello ou même d'une partie libérale de la population rennaise, la même détermination reste de mise. Ne voulant pas se laisser bafouer publiquement, le ministère de l'Intérieur donne des ordres sans équivoque pour combattre l'imprimerie Froust et ses publications. Cette lutte s'étalant sur plus de quatre ans, incombe au préfet Leroy puis Cahouet. Leur action successive est redoutablement complétée par celle du procureur Hello. Il apparaît très vite comme un des principaux ennemis du parti légitimiste. Dès novembre 1830, toute la hiérarchie administrative se met immédiatement en branle pour observer la plus grande vigilance «à l'égard

(53) Le préfet au ministre de l'Intérieur le 24 mai 1831, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

d'une feuille dont les principes paraissent devoir être en opposition avec ceux du gouvernement» (54).

Comme le journal ne fait rien pour décourager cette surveillance, les difficultés ne tardent pas à poindre. Le journal commence à paraître en novembre 1830 mais dès le début de l'année suivante les tracasseries surgissent. Ils accompagnent un article signé Saint-Priest «où les sentiments les plus hostiles contre la nouvelle dynastie sont exprimés avec la plus audacieuse franchise» (55). Montalivet, ministre de l'Intérieur, donne l'ordre au préfet de poursuivre l'auteur de l'article ainsi que l'éditeur du journal. A plusieurs reprises, les poursuites sont vaines puisque *La Gazette* est acquittée par la cour d'assises. Le préfet tente alors d'assurer la condamnation du journal en modifiant à bon escient la composition du jury. Ainsi épurés, les jurés sont donc plus sévères car plus favorables au régime de Louis-Philippe. Les poursuites dirigées par la cour d'assises de Rennes deviennent efficaces. Les animateurs de la feuille légitimiste doivent se résoudre à s'acquitter de 1 415 francs d'amendes et de quinze jours de prison. Mais malgré les brimades et les condamnations, la veuve Froust et son équipe tiennent fermement leur position. En avril 1832, le préfet constate que les poursuites n'ont en rien entamé la détermination du journal : «nombre de condamnations à l'amende n'ont pu changer la tactique incendiaire de cette feuille qui trouve chaque jour un supplément dans des pamphlets, des chansons, des cancons publiés par la même imprimerie souvent sans nom d'imprimeur. Des souscriptions nombreuses du parti carliste font face aux frais et aux condamnations qui ne cessent de provoquer le ministère public» (56). A la lecture de ces lignes, le lecteur comprend que le préfet Cahouet semble surpris et contrarié par la capacité de résistance de son ennemi carliste. Il possède en effet des réserves morales et financières qui étonnent le fonctionnaire. Dès lors, l'administration durcit sa position. Les *Cancans Bretons* font les frais de cette offensive. Ce pamphlet est condamné car il est publié sans nom d'imprimeur, ni nom de rédacteur. La veuve Froust doit encore payer 2 000 francs d'amende. Le 9 mars 1832, sans attendre le verdict du tribunal correctionnel de Rennes, le préfet tente de faire saisir des exemplaires indésirables. Mais la ruse et la rapidité des lecteurs n'en a pas laissé le temps aux commissaires de police. Ils trouvent la librairie et l'imprimerie vides de *Cancans*. Comme nous pouvons le constater, la

(54) Le sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur au préfet le 6 novembre 1830, Arch. nat., 12 Ta 3/1.

(55) Le ministre de l'Intérieur au préfet le 18 février 1831, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

(56) Le préfet au président du Conseil le 12 avril 1832, *ibidem*.

répression ne se relâche pas et la ténacité de l'équipe Froust garde tout son éclat. Le 30 avril 1832, le procureur général signale au préfet que sur treize délits de presse commis depuis 1830 dans le ressort de la cour royale de Rennes, neuf sont attribués à la veuve Froust et un autre à sa fille Victoire. Dans la majorité des cas, le pouvoir reproche des offenses envers la personne du roi. La veuve Froust est aussi condamnée pour infraction à la loi du 21 octobre 1814, en publiant des écrits sans nom d'imprimeur. Alphonse Marteville, propriétaire de l'*Auxiliaire breton*, tombe lui aussi sous le coup de cette loi. Le propriétaire du journal carliste est condamné tandis que celui de l'organe philippiste est acquitté ! Croyant mettre le journal légitimiste à genoux, l'autorité préfectorale fait emprisonner Hardouin, le gérant de *La Gazette* en février 1832 (57).

Les vexations ne se résument pas à cela. Les autorités ne tardent pas à comprendre que seules des mesures radicales musèleront ce foyer d'opposition. A cet égard, l'année 1832 est déterminante, l'épreuve de force se radicalise. C'est en quelque sorte le moment clef de ce que le procureur général Hello nomme une « guerre sans répit et sans trêve, une guerre à outrance » (58). Pour mener ce conflit, le préfet et le procureur choisissent de s'emparer d'un prétexte à partir duquel toute l'affaire Froust de 1832 découle et s'éternise. Le 7 avril, un commissaire de police de Rennes se rend chez la veuve Froust et lui demande son brevet d'imprimeur « en vertu des articles 11 et 20 de la loi du 31 octobre 1814 et de l'article 7 de l'ordonnance du 24 octobre » (59). Mais la femme ne peut lui fournir le papier demandé. L'administration prenant acte de son refus tente d'exploiter au mieux cette faute. Le parquet de la cour royale de Rennes et la préfecture échangent dans ce but une correspondance fournie. Les recherches montrent que depuis l'assassinat de Julien Froust durant les Cent-Jours, la veuve de son fils, née Angran de Fronsperuis, a vendu sa presse et ses caractères à sa belle-mère, veuve Froust aussi, mais née Laurent. C'est cette dame veuve Froust née Laurent qui détient la réalité de l'imprimerie, tandis que sa bru conserve le brevet jusqu'à ce que l'achat lui soit payé entièrement ; dépourvue de brevet à son nom, il résulte qu'elle exploite l'imprimerie non comme procuratrice et pour le compte de sa bru, mais en son

(57) Ce renseignement, comme tout ce paragraphe, nous a été fourni par Ch.-A. CARDOT, « L'administration préfectorale... », *op. cit.*

(58) Le procureur général Hello au ministre de la Justice le 30 avril 1830. Cité par Ch.-A. CARDOT, *op. cit.*

(59) Le commissaire de la police municipale le 7 avril 1832, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

nom et comme concessionnaire. Les autorités tiennent alors une occasion inespérée. Elles s'efforcent d'exploiter au mieux cette faille: le procureur déclare qu'il «ignore dans quels termes la cession est conçue, mais elle ne peut transférer valablement que le matériel de l'établissement, le brevet est incessible et reste attaché à la personne de la bru. D'un autre côté, il paraîtrait que l'imprimerie a été déclarée et ne pourrait être considérée comme clandestine. «Car la déclaration une fois faite profite à tous les cessionnaires successeurs (...), de cette sorte qu'en résumé, la Dame veuve Froust mère exploite sans brevet une imprimerie déclarée. Cet état de chose ne constitue pas un délit, la loi du 21 octobre 1814 n'a aucune disposition pénale contre celui qui imprime sans brevet. Mais imprimer sans n'en est pas moins une infraction qu'il appartient à l'administration de faire cesser» (60). Comme cet extrait de la correspondance le montre, les instances répressives s'interrogent sur le prétexte des poursuites contre le journal et la famille Froust, considérant que les mesures de rétorsions doivent émaner de l'autorité administrative et non judiciaire.

Le préfet décide, par une lettre du 23 avril 1832, l'apposition de scellés à l'imprimerie de la veuve Froust située rue Louis-Philippe à Rennes, «de manière que jusqu'à nouvel ordre, il ne puisse être fait usage des presses, caractères et ustensiles qui y sont attachés» (61). Seulement l'acte ne suit pas la décision. Le préfet hésite encore, revient sur sa première décision car il craint de soulever l'indignation de toutes les sensibilités politiques par un acte qui ressemble trop à une persécution contre la presse. Il évoque aussi l'inutilité de la mesure si la mère rétrocède l'imprimerie à sa bru et l'exploite sous cette couverture. Un débat s'instaure entre le préfet Cahouet, timoré, et le bouillant procureur général qui en réfère au ministre de la Justice. Dans une lettre du 30 avril, il réfute les arguments du préfet et enjoint au ministre de faire pression pour apposer les scellés. Il apparaît comme un ennemi résolu et précise qu'il agit car la «haine est parvenue à son dernier degré de violence» et qu'il pense n'avoir «quelque chose à perdre qu'en les laissant continuer» (62). Pour finir, la tendance la plus radicale l'emporte et fait apposer les scellés, le 10 mai 1832. Les parutions de *La Gazette de Bretagne* et des *Cancans Bretons* ne sont plus assurées. Le but que le pouvoir

(60) Le parquet de la cour royale de Rennes au préfet le 11 avril 1832, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

(61) Le préfet d'Ille-et-Vilaine, 23 avril 1832, *ibidem*.

(62) Le procureur général Hello au ministre de la Justice le 30 avril 1832. Cité par Ch.-A. Cardot, «L'opposition légimiste...», *op. cit.*

s'est fixé est enfin atteint et la presse légitimiste se trouve muselée. Pour le gouvernement et ses fonctionnaires cette action s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet.

La lutte qui l'oppose à l'imprimerie de la veuve Froust n'est pas une fin en soit. Elle s'accompagne de l'établissement de brigades de sûreté sur divers points de l'Ouest et d'arrestations. L'opposition des scellés fait partie de la répression contre le soulèvement de la duchesse de Berry et l'agitation légitimiste. Le ministre de l'Intérieur signale au préfet qu'«en suspendant durant la rébellion l'exploitation de l'imprimerie, (il) a incontestablement produit un grand bien» (63). Il ne doute pas que le «retour à l'ordre public sera le résultat de ces mesures concertées à propos et exécutées avec énergie» (64). La lutte dans laquelle *La Gazette* s'est engagée dépasse donc largement le cadre départemental et s'apparente plutôt à un combat disproportionné et désespéré. Il faut le placer dans un cadre plus national où le gouvernement se défend contre les attaques des oppositions. La veuve Froust croit lutter contre le préfet et le procureur général, mais c'est avant tout le gouvernement qui les soutient. Et l'affaire qui a été d'abord traitée par l'autorité administrative est déclarée de la compétence de la justice. Le ministre du Commerce et des Travaux publics est consulté et émet l'avis que la «question d'exploitation illégale (...) n'est point purement administrative, elle est aussi de la compétence de l'autorité judiciaire» (65). Il en profite pour rappeler à l'ordre le préfet qui compte régler l'affaire comme une simple question administrative. Il semble, après lecture de la correspondance, que le gouvernement, jugeant le préfet Cahouet trop peu décidé à en finir avec *La Gazette de Bretagne*, l'ait soumis à un subtil contrôle en déclarant les poursuites de compétence judiciaire en même temps qu'administrative ; le préfet perd ainsi une indépendance de manœuvre qu'il possédait au début. Cahouet se trouve donc dans une situation relativement étouffante car il est soumis à la surveillance de ses supérieurs et aux reproches de la veuve Froust.

Elle ne cesse de lutter. A cette époque, elle est âgée de 67 ans mais sa combativité semble intacte. Le 11 août 1832, elle adresse un acte de rétrocession «où (elle) reconnaît que seule Froust né Angran

(63) Le ministre de l'Intérieur au préfet le 27 juillet 1832, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

(64) *Ibidem*, le 2 juin 1832.

(65) Le ministre du Commerce et des Travaux publics, 23 juin 1832, *ibidem*.

a le droit au titre d'imprimeur» (66). Alors que cet acte est envoyé le 11 août avec une demande de levée des scellés, le préfet ne répond que dix-sept jours plus tard pour signaler que cet acte de rétrocession ne fait que préciser que seule la belle-fille Froust a le droit au titre d'imprimeur. Cahouet affirme que l'administration le sachant déjà, cela «laisse donc exactement les choses dans l'état, avec cette différence cependant que nous avons aujourd'hui dans cet acte, l'aveu de la dame Froust qu'elle imprimait sans brevet» (67). Cette remarque trahit des rapports de force très nettement en faveur des autorités. Cependant, les lettres des différents ministères laissent entrevoir des avis souvent contradictoires. Le garde des sceaux pense que les scellés doivent être maintenus jusqu'à ce que le propriétaire ait justifié d'un brevet en son nom. Pour le ministre du Commerce et des Travaux publics les scellés devront être levés dès qu'un acte en bonne forme sera présenté en faveur de la belle-fille. Les avis et convictions se succèdent donc tandis que l'imprimerie reste fermée. La préfecture gère la situation et se permet même de secourir les ouvriers de l'imprimerie : chez Froust, les commissaires de police dressent la liste de ceux pouvant recevoir une aide de l'administration comme «Benoît Veillard, octogénaire sans moyen d'existence, homme probe et rangé» méritant «la bienveillance de l'administration» (68). Il est occupé chez Marteville imprimeur de la préfecture et de l'*Auxiliaire Breton*. D'autres ne sont pas secourus car classés par-mi ceux qui «pensent mal» (69).

En tête des défavorisés, les veuves Froust ne comptent plus les démarches pour obtenir la levée des scellés. A la mi-juillet, la veuve Froust, née Angran, signale au préfet combien la fermeture de l'imprimerie cause de graves préjudices financiers : «Depuis huit semaines mon imprimerie est fermée, ma propriété confisquée, mes ouvriers partis pour la plupart, d'autres que je ne puis retenir sans faire des sacrifices considérables, de tous les côtés des pertes énormes pour moi et ma famille» (70). Il ne s'agit pas là d'arguments pouvant justifier une grâce mais démontrant au préfet que les mesures prises portent leurs fruits. La famille Froust assiste avec impuissance à l'évaporation de sa fortune. Plus le temps passe, plus la mauvaise volonté du

(66) Le préfet à la veuve Froust le 28 août 1832, *ibidem*.

(67) *Ibidem*.

(68) Renseignements fournis par les ouvriers et imprimeurs de la veuve Froust. Cité par Ch.-A. CARDOT, «L'administration préfectorale...», *op. cit.*

(69) *Ibidem*.

(70) La veuve Froust née Angran au préfet le 13 juillet 1832, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

préfet semble évidente. La veuve Froust s'élève contre les «exigences successives qui retardent sans cesse une solution» (71) et s'aperçoit que l'imprimerie, le journal et les destinées des ouvriers se heurtent aux décisions arbitraires du préfet qui se révèle désormais inflexible. Avec amertume, elle s'adresse à Cahouet et lui fait remarquer que lui seul s'entête désormais sur le sort du journal. Les ministères concernés ont en effet autorisé le préfet à lever les scellés quand bon lui semblera. Devant l'obstination préfectorale, la veuve Froust fait appel à des jurisconsultes dont trois anciens professeurs de droit et quatre avocats. Ils remettent un rapport favorable à la levée des scellés. Cette démarche est entreprise le 9 octobre tandis que la décision libératrice n'intervient que le 2 novembre. A cette occasion, les ministres de l'Intérieur et du Commerce font remarquer que l'«administration en exigeant que la dame Angran justifiât d'une rétrocession en sa faveur a fait peut-être plus qu'elle n'était en droit de faire» (72). Ceci confirme bien l'impression d'arbitraire entourant cette affaire. Le but à atteindre était plutôt de réduire au silence le journal légitimiste. Il semble que les autorités aient choisi de faire durer les procédures, les prises de décisions, les échanges de correspondances, sachant que le temps travaille contre la famille Froust. La méthode repose sur l'évitement des procès tapageurs, des amendes qui donnent l'occasion de lancer des souscriptions aussi salvatrices qu'insolentes. Le procédé a permis de ruiner le journal et ses instigateurs en empêchant les parutions et il a muselé les légitimistes.

Cette apposition des scellés de la fin mai à début novembre constitue le début de la décadence de *La Gazette de Bretagne* et de l'imprimerie. Le manque à gagner dû à la fermeture qui a duré plus de cinq mois précipite la faillite. *Les Cancans Bretons* dont la publication est interrompue le 27 mai, ne se relèvent pas de l'épreuve. A cela s'ajoute l'arrestation de son rédacteur, parti combattre à Vitré dans les rangs légitimistes durant le soulèvement carliste. Le gouvernement peut s'en estimer satisfait. Mais Cahouet n'en est pas quitte pour autant. Il fait encore preuve de détermination et même d'acharnement, lorsqu'en août 1832, la veuve Froust est condamnée à trois mois de prison pour délit de presse. Elle prie le préfet de lui accorder le droit de purger sa peine à l'hôpital Saint-Méen en raison de son «âge» et de ses «infirmités» (73). Pour prouver la véracité de cette requête, elle ajoute un avis favorable de l'adjoint au maire, commis-

(71) *Ibidem*, le 12 septembre 1832.

(72) Le ministre de l'Intérieur au préfet le 14 novembre 1832, *ibidem*..

(73) La dame veuve Froust au préfet le 29 août 1832, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 118.

saire des prisons, et d'un médecin. Ce dernier précise que cette femme est bien malade, atteinte d'un catarrhe pulmonaire chronique. Étant enfermée avec trois autres détenues, il craint les progrès de cette maladie. Le préfet y met toute la mauvaise volonté possible et n'accorde la permission qu'à la fin de la peine, en octobre ! L'opinion publique s'en émeut et Cahouet cherche un appui auprès du ministre qui le soutient : «méprisez ces sortes d'accusations calomnieuses ; elles ne sauraient porter atteinte à la juste considération dont vous jouissez» (74). La dame veuve Froust doit finalement s'incliner et se retirer de la direction de l'imprimerie. Sa belle-fille, veuve Froust née Angran, prend alors le relais. Un mois après la levée des scellés autorisée par Adolphe Thiers, ministre de l'Intérieur, *La Gazette de Bretagne* reparait. Cahouet ne fléchit pas. La famille Froust est soumise à une étroite surveillance. Il en va de même pour sa correspondance : le ministre informe son subalterne que «le sieur Jourouge lithographe demeurant à Paris place du Louvre, numéro 10, est connu pour la publication des dessins les plus séditieux du parti carliste, il a même été, à cet égard, l'objet de plusieurs poursuites judiciaires. La dame veuve Froust, libraire à Rennes, correspond avec lui» (75). Il ajoute qu'il croit devoir en avertir le préfet afin qu'il puisse «souscrire les mesures convenables de surveillance ou de répression s'il y avait lieu» (76). Le préfet songe aussi à favoriser la diffusion de journaux favorables au régime de Louis-Philippe pour isoler *La Gazette*. Il n'interrompt pas pour autant les mesures répressives. A cet égard, l'année 1833 se situe tout à fait dans le prolongement de la précédente. Le 26 novembre, *La Gazette* est condamnée à six mois de prison et à trois milles francs d'amende ; le lendemain, c'est de quinze mois et quatre mille francs dont elle est accablée. Les procès se succèdent. Durant les «six premières semaines de 1833 elle subit quatre mois de prison et huit mille francs d'amende» (77). Le journal disparaît en février 1833. Les légitimistes ne parviennent pas à lui substituer *La France* qui ne dépasse pas le stade du projet. M. Duval peut alors écrire : «Le drapeau de la monarchie française traditionnelle n'a plus de défenseur en Bretagne» (78).

(74) Le ministre de l'Intérieur au préfet le 2 février 1833, *ibidem*.

(75) *Ibidem*, le 22 novembre 1833.

(76) *Ibidem*.

(77) Ch.-A. CARDOT, «L'administration préfectorale...», *op. cit.*

(78) M. DUVAL, «Le monde conservateur...», *op. cit.*

Conclusion

La Gazette de Bretagne a donc, pour finir, courbé l'échine. Il a tout de même fallu près de quatre années de lutte pour que les autorités obtiennent ce résultat. Le préfet Cahouet et le procureur Hello sont les artisans de cette victoire gouvernementale. Sous couvert de légalité, la répression s'accommode parfois de mesures arbitraires. En parvenant à briser une opposition locale aussi farouche, le préfet met en évidence sa détermination, son efficacité et l'importance de son poste. Il constitue un des «ressorts tendus, vigoureux de la centralisation administrative» (79). Tandis qu'en 1830, le pays manifeste son hostilité au régime de Juillet, les gouvernements successifs mènent une lutte sans pitié contre toute opposition. Dans l'Ouest, la peur d'une guerre civile conduite par la duchesse de Berry motive la répression. La méthode du préfet consiste en une série de procès menés par une justice bien tenue en main. Les amendes et les peines de prison s'accumulent. L'âme de l'imprimerie, la veuve Froust, reste la figure emblématique de la vitalité des idées légitimistes emprisonnées. La rébellion de la duchesse de Berry est bien vite écrasée et les légitimistes parisiens se divisent. *La Gazette de Bretagne* reste donc isolée.

Elle est ainsi privée de nombreux soutiens et s'éteint, définitivement. Ce n'est qu'anticiper sur les effets funestes de la loi du 9 septembre 1835 qui a pour objet d'assurer l'élimination de la presse d'opposition légitimiste et républicaine. Dès lors, il ne reste plus que le très orléaniste *Auxiliaire Breton* et ce n'est qu'en 1841 que le *Progrès*, organe républicain, est fondé. Le nombreux public légitimiste doit attendre le 5 octobre 1844 pour enfin pouvoir se tourner vers un journal correspondant : le *Journal de Rennes*. Mais pendant une dizaine d'années le légitimiste n'a plus d'organe officiel en Ille-et-Vilaine. Et si, comme l'écrit Hugues de Changy, le «royalisme fut bien la grande poésie du XIX^e siècle» (80), la muse Calliope a probablement perdu une corde de sa lyre avec la fin de *La Gazette de Bretagne*.

Yann GUERRIN

(79) I. DE CORMENIN, *Droit administratif*, 2 vol., Paris, 1840.

(80) H. DE CHANGY, *Le soulèvement de la duchesse de Berry*, Paris, Ed. Université Culture, 1986.

RÉSUMÉ

A la suite de la révolution de 1830, les rapports politiques se tendent dans l'Ouest français et notamment en Ille-et-Vilaine. Dans ce département, un puissant courant carliste s'organise pour refuser la famille d'Orléans que dirige le nouveau roi Louis-Philippe. Pendant les premières années de ce règne, un climat séditieux agite la vie politique. Dans ce contexte, un nouveau journal apparaît : *La Gazette de Bretagne*. Cette publication assure la promotion des idées carlistes en appelant les Bourbons sur le trône de France et en fustigeant les nouveaux tenants du pouvoir. Jamais le département n'avait connu une publication locale aussi virulente. Pendant toute l'existence de ce journal politique, l'équipe dirigeante animée par la veuve Froust défie les autorités locales et nationales. Cette affaire renseigne sur les débuts de la presse d'opposition en Ille-et-Vilaine.

Yann GUERRIN

Journal de la Société de la Bretagne, 1877, tome 1, n° 1, p. 1-10.

Journal de la Société de la Bretagne, 1877, tome 1, n° 1, p. 1-10.

(79) I. de Guennin, *Leur administration*, 2 vol. Paris, 1840.

(80) H. de Guennin, *Le département de la Bretagne*, 2 vol. Paris, 1840.

Ed. Universitätsbibliothek Bonn, 1986, n° 1, p. 1-10.